

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le **13 juin 2022** à 20 h 15.

PERSONNES PRÉSENTES :

Siège #1 - Madame Nadine Demers
Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière
Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin
Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & greffière-trésorière, participe à la rencontre à titre de greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

137-06-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 9 mai 2022

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

6.1 - Présentation et dépôt de l'avis de motion et du dépôt du projet 1 pour le règlement REG 304-2022 dont le sujet est « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » dont l'acronyme est « RHSPPPP »

6.2 - Présentation et dépôt du projet 2 pour le règlement REG 303-2022 / Amendement au REG 280-2021 dont le sujet est le « Zonage »

6.3 - Adoption du projet final du règlement REG 300-2022 dont le sujet est « Droit supplétif »

6.4 - Adoption du projet final du règlement REG 301-2022 dont le sujet est « Emprunt pour des travaux de réfection de la route Saint-Eustache »

7 - AFFAIRES COURANTES

7.1 - Autorisation - Appel d'offres pour un emprunt temporaire en attente du financement du règlement REG 301-2022 dont le sujet est « Emprunt pour la réfection de la route Saint-Eustache »

7.2 - Publicité / Semaine des municipalités du 11 au 17 septembre 2022

7.3 - Office municipale d'habitation / Contribution municipale au déficit de 10 %

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

8.1 - Nomination du président et secrétaire du CCU

8.2 - Demande de dérogation mineure - 7948, route Marie-Victorin / Lot 5 876 923

8.3 - Demande d'approbation de PIIA - 7948, route Marie-Victorin

8.4 - Demande d'approbation de PIIA - 7410, route Marie-Victorin

- 8.5 - Demande d'approbation de PIIA - 33, falaise Nadeau
- 8.6 - Demande d'approbation de PIIA - 137, route Commerciale
- 8.7 - Demande d'approbation de PIIA - 590, rang Saint-Eustache
- 8.8 - Demande de modification de PIIA - 130, route Commerciale
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1 - Dépôt - Rapport d'activités annuelles des incendies 2021 / SSILL
- 10 - TRANSPORT
 - 10.1 - Octroi pour la réalisation des travaux de réfection de la route Saint-Eustache
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 11.1 - Acquisition & installation de compteurs d'eau dans les entreprises
- 12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES
 - 12.1 - Travaux de réfection / Quai de Lotbinière
 - 12.2 - Autorisation de passage cycliste / Randonnée Lotbinière à vélo 2022
- 13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
 - 13.1 - Demande d'aide financière / La Société des Amis du Moulin du Portage
 - 13.2 - Représentation municipale - Pôle Agroalimentaire
- 14 - VARIA
 - 14.1 - Demande d'approbation de PIIA - 7529, route Marie-Victorin
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Pierre Lemay

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

138-06-2022

3.1 - Séance ordinaire du 9 mai 2022

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Nadine Demers

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 tel que proposé.

4 - ADMINISTRATION

139-06-2022

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

Considérant que les membres du Conseil ont reçu un rapport démontrant l'état des revenus et dépenses de mai, daté du 2 juin 2022, et une liste des comptes à payer :

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Nadine Demers

Et résolu unanimement d'accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d'autoriser le paiement des comptes suivants tels que les documents présentés.

Présentation budgétaire de la période : **05**

Gestion budgétaire

Revenus prévus au budget 2022 :	1 896 992.00 \$
Revenus à ce jour:	1 810 086.59 \$
Dépenses au budget:	1 896 992.00 \$
Dépenses avant affectations:	773 183.44 \$

Affectations:	53 300.00 \$
Résultats après affectations:	983 603.15 \$

Approbation des comptes au 06-02-2022

Comptes soumis pour la période 05-2022:	174 938.46 \$
Comptes soumis pour la période 06-2022:	146 302.52 \$
Salaires de la période 5 :	36 442.89 \$

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

140-06-2022

6.1 - Présentation et dépôt de l'avis de motion et du dépôt du projet 1 pour le règlement REG 304-2022 dont le sujet est « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » dont l'acronyme est « RHSPPPP »

Avis de motion et dépôt du projet 1 du REG 304-2022 est donné par Philippe Jean qui propose:

Que lors d'une séance ultérieure soit soumis pour adoption le REG 304-2022 dont le sujet est « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » dont l'acronyme est « RHSPPPP ». Un projet de règlement est déposé séance tenante;

Que ce règlement abroge le REG 283-2021 et remplace toute disposition de règlement ou de résolution antérieure;

Qu'une consultation publique soit tenue le 11 juillet à 19 h00 avant la séance ordinaire du Conseil;

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

141-06-2022

6.2 - Présentation et dépôt du projet 2 pour le règlement REG 303-2022 / Amendement au REG 280-2021 dont le sujet est le « Zonage »

Considérant que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des affectations pour y ajouter une zone commerciale pour assurer la pérennité du Pôle agroalimentaire et du Marché Saint-Louis;

Considérant que la Municipalité souhaite restreindre la possibilité d'implanter des unités d'habitation sur le site du Pôle agroalimentaire et du Marché Saint-Louis en raison des contraintes de développement;

Considérant que certaines erreurs se sont glissées dans le règlement de zonage 280-2021, entré en vigueur conformément à la loi le 27 janvier 2022;

Considérant que le règlement requiert plusieurs étapes dont le dépôt du projet 2 dudit règlement;

Considérant que Robert Péloquin a déposé le projet 1 du règlement REG 303-2022 par la résolution 117-05-2022 à la séance ordinaire du 9 mai 2022;

Considérant qu'un avis public a été distribué à tous les citoyens par le biais d'un publipostage le 10 mai 2022 et que ce même avis a été déposé sur le site Internet de la municipalité invitant les citoyens à consulter le projet 1 du règlement REG 303-2022 et à se présenter à une séance de consultation publique le 13 juin 2022;

Considérant que la MRC de Lotbinière, les municipalités limitrophes et la CSDN ont reçu copie du projet 1 du REG 303-2022;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 13 juin 2022 à 19 h00 avant la séance ordinaire du Conseil municipal et que les commentaires ont été consignés;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Phillippe Jean

Que le Conseil municipal adopte le projet 2 du REG 303-2022 qui amende le REG 280-2021 au sujet du zonage;

Que la MRC de Lotbinière, les municipalités limitrophes et la CSDN reçoivent copie du projet 2 du REG 303-2022;

Qu'un avis public ainsi que le projet 2 soient déposés sur le site Internet de la municipalité de Lotbinière et qu'un publipostage soit transmis par le biais de Postes Canada permettant aux citoyens de consulter ledit projet;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

142-06-2022

6.3 - Adoption du projet final du règlement REG 300-2022 dont le sujet est « Droit supplétif »

Considérant que, par la résolution 114-05-2022, Sylvain Pillenière a déposé l'avis de motion et le projet 1 du règlement REG 300-2022 dont le sujet est « Droit supplétif »;

Considérant qu'un avis public et le projet 1 ont été déposés sur le site Internet et qu'un publipostage a été transmis par Postes Canada le 10 mai 2022;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 13 juin à 19 h00 avant la séance ordinaire du Conseil municipal et qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Nadine Demers

Que le Conseil municipal adopte le projet final du REG 300-2022 dont le sujet est « Droit supplétif »;

Que ce règlement abroge et remplace toute disposition de règlement ou de résolution antérieure;

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

143-06-2022

6.4 - Adoption du projet final du règlement REG 301-2022 dont le sujet est « Emprunt pour des travaux de réfection de la route Saint-Eustache »

Considérant que la municipalité de Lotbinière est régie par le Code municipal du Québec, c.C-27.1;

Considérant que la municipalité de Lotbinière doit effectuer la réfection de la route Saint-Eustache;

Considérant qu'il sera requis de financer les travaux à même un emprunt à long terme de 1 391 943.17 \$, arrondi à 1 392 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans;

Considérant qu'à cette fin, l'avis de motion et le projet 1 du règlement REG 301-2022, règlement décrétant un emprunt de 1 391 943.17 \$ arrondi à 1 392 000 \$ pour la réfection de la route Saint-Eustache tel que les plans et devis et remboursable sur une période de 20 ans ont été déposés à la séance ordinaire du 9 mai 2022 par Pierre Lemay par la résolution 115-05-2022;

Considérant que la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme PAVL-Accélération au montant de 695 972 \$ selon les modalités de la convention intervenue entre le ministère des Transports et la municipalité de Lotbinière sur une période de 10 ans;

Considérant qu'un avis public a été transmis sur l'ensemble du territoire par le biais de Postes Canada et a été déposé sur le site Internet le 10 mai 2022 et que le projet 1 est disponible pour consultation sur le site Internet et en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils technologiques à sa consultation en ligne;

Considérant qu'une séance de consultation publique a été tenue le 13 juin à 19 h00 avant la séance ordinaire du Conseil municipal et que les commentaires ont été consignés;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Pierre Lemay

Le vote est demandé par Sylvain Pillenière

Que le Conseil municipal adopte le projet final de REG 301-2022 dont le sujet est « Emprunt pour des travaux de réfection de la route Saint-Eustache »;

Que ce règlement abroge toute disposition de règlement ou de résolution antérieure;

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Que le maire et la greffière-trésorière de la municipalité soient, comme ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente à intervenir, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire tel que décrit au protocole.

Adopté à 4 votes pour et 1 vote contre des conseillers présents

7 - AFFAIRES COURANTES

144-06-2022

7.1 - Autorisation - Appel d'offres pour un emprunt temporaire en attente du financement du règlement REG 301-2022 dont le sujet est « Emprunt pour la réfection de la route Saint-Eustache »

Considérant que, par la résolution 143-06-2022, le projet final du règlement REG 301-2022 dont le sujet est « Emprunt pour la réfection de la route Saint-Eustache » a été adopté;

Considérant que la municipalité doit transiger un emprunt temporaire pour financer les travaux jusqu'au financement global autorisé par le MAMH pour cerner les dépenses qui sont produites exclusivement aux travaux de réfection de la route Saint-Eustache;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à des appels d'offres à ce sujet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

145-06-2022

7.2 - Publicité / Semaine des municipalités du 11 au 17 septembre 2022

Considérant que la semaine des municipalités aura lieu du 11 au 17 septembre 2022;

Considérant que chaque année le Peuple Lotbinière publie un cahier spécial des municipalités de la MRC de Lotbinière

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal participe par la publication d'une demi-page couleur dans le journal au coût de 579.00 \$ avant taxes si applicables;

Que la dépense soit imputée au code budgétaire 02.130.00.494.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

146-06-2022

7.3 - Office municipale d'habitation / Contribution municipale au déficit de 10 %

Considérant que la municipalité de Lotbinière doit approuver les états financiers de l'Office Municipal de l'Habitation du Nord de Lotbinière dont l'acronyme est OMH-Nord;
Considérant que la municipalité assume une part de 10 % du déficit relié à la gestion du bâtiment sis au 40 rue Joly, nommé « Le Médaillon »;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal approuve les états financiers et contribue un montant de 1 386.00 \$ qui représente 10% du déficit;

Que la dépense soit imputée au code budgétaire 02.520.00.971.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

147-06-2022

8.1 - Nomination du président et secrétaire du CCU

Considérant que le règlement REG 274-2021 dont le sujet est : « Constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme » prévoit au point 3.2 que le président est nommé par le Conseil municipal sur suggestion des membres du Comité;

Considérant que selon le point 3.4 du règlement REG 274-2021, le secrétaire du Comité doit aussi être nommé par résolution du Conseil municipal;

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Nadine Demers

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, nomme M. Marin Groleau à titre de « Président du CCU » et M. Jean Pelletier à titre de « Secrétaire du CCU ».

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

148-06-2022

8.2 - Demande de dérogation mineure - 7948, route Marie-Victorin / Lot 5 876 923

Considérant que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 3.6m de la ligne de lot arrière (actuellement 8.17m), dérogeant de 8.4 m à la norme de 12 m prévue à l'article 4.2.5.2 du règlement de zonage (REG 280-2021) dans la zone A-21;

Considérant qu'un avis public a été transmis par publipostage par le biais de Postes Canada le 10 mai 2022 et que ce même avis a été déposé sur le site Internet de la municipalité à la même date;

Il est proposé par Sylvain Pillenière
Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de dérogation mineure, telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

149-06-2022

8.3 - Demande d'approbation de PIIA - 7948, route Marie-Victorin

Considérant que le propriétaire veut procéder à un agrandissement du bâtiment principal vers l'arrière de 10.05 m x 4.26 m au-dessus du garage existant comme suit :

Le revêtement extérieur est en vinyle blanc et revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte noir;

Six ouvertures de type fenêtres à battant seraient installés en plus d'une porte double sur la façade latérale;

Ajout d'un cadrage décoratif aux portes et fenêtres, similaire à l'existant;

La toiture présentera une pente de 3/12;

L'agrandissement est localisé à 3.6 mètres de la ligne de lot arrière tel que demandé à la dérogation mineure.

Considérant que le propriétaire veut procéder à un agrandissement du bâtiment secondaire existant (garage) vers l'ouest de 12.19 m x 10.66 m comme suit :

Le revêtement extérieur est en vinyle blanc et le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte noir;

Ajout de deux portes de garage en façade dont une de 14 pieds x 12 pieds et la deuxième de 12 pieds x 12 pieds et de deux fenêtres pleine à l'arrière;

Ajout d'un cadrage décoratif aux portes et fenêtres similaire à l'existant;

La toiture présentera une pente de 6/12;

Deux maximum seront installés.

Il est proposé par Sylvain Pillenière
Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA, telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

150-06-2022

8.4 - Demande d'approbation de PIIA - 7410, route Marie-Victorin

Considérant que le propriétaire veut installer une enseigne sur poteaux en cour avant similaire à celle existante;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que présentée

151-06-2022

8.5 - Demande d'approbation de PIIA - 33, falaise Nadeau

Considérant que le propriétaire veut construire un gazebo de 4.26 m x 4.26 m en cour latérale comme suit :

Installation sur des tuiles de béton;

Le revêtement extérieur est de vinyle blanc imitation bois et blanc, la toiture est en tôle brune;

Les fenêtres et les portes seront en moustiquaire;

La pente de toiture est de 5/12.

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

152-06-2022

8.6 - Demande d'approbation de PIIA - 137, route Commerciale

Considérant que le propriétaire veut effectuer le remplacement de la fondation;

Considérant que la hauteur apparente sera de moins de 0.6 m en façade de l'immeuble conformément à l'article 2.1 du REG 278-2021;

Considérant qu'il procédera à la réfection de la plomberie et de l'électricité du sous-sol et installera une « sump-pump » ainsi qu'à l'aménagement d'une entrée de cave et de 4 fenêtres au sous-sol;

Considérant que le propriétaire ajoutera des escaliers extérieurs en bois;

Considérant que le propriétaire procédera aussi à des travaux non assujetti au PIIA soit la mise en place d'un nouveau système de traitement des eaux usées;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

153-06-2022

8.7 - Demande d'approbation de PIIA - 590, rang Saint-Eustache

Considérant que le propriétaire veut construire un bâtiment complémentaire, soit un abri pour chevaux (fermette), comme suit :

La construction sera de 6.096 m x 3.65 m pour une superficie total de 22.25 mc et une hauteur maximale de 3 m;

L'abri comportera trois (3) côtés fermés et un côté ouvert;

La structure et le revêtement des murs sont en bois et la toiture, à un versant avec pente à l'arrière, sera en polycarbonate;

La marge de recul est évaluée à plus de 1.5 m et le bâtiment sera localisé à plus de 60 m d'une habitation;

Le bâtiment sera sur pieux d'acier;

Une rigole sera aménagée au niveau du sol pour faciliter le drainage du site;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

154-06-2022

8.8 - Demande de modification de PIIA - 130, route Commerciale

Considérant que le propriétaire a précédemment produit une demande de PIIA et que cette dernière a été autorisée par la résolution 133-04-2021 de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 30 avril 2021;

Considérant que le propriétaire souhaite modifier sa demande comme suit :

Face nord – Plan initial deux fenêtres, une porte d'acier et une porte de garage. La modification est le retrait d'une fenêtre. Le tout aux mêmes dimensions que la demande initiale;

Face est – Plan initial comportait une porte d'acier. La modification est l'ajout d'une fenêtre de 32 pouces x 40 pouces au deuxième étage du bâtiment;

Des travaux complémentaires mais non assujettis à l'approbation PIIA seront produits, soit :

Enfouissement des câbles électriques et téléphoniques le long de l'entrée et retrait des poteaux d'Hydro Québec;

Déplacement de l'entrée électrique de la maison situé actuellement dans la cuisine d'été pour installation au sous-sol de la maison dans la salle prévue à cet effet;

Réfection de l'entrée avec excavation du matériel indésirable et rechargement en gravier.

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA, telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

155-06-2022

9.1 - Dépôt - Rapport d'activités annuelles des incendies 2021 / SSILL

Considérant que la municipalité a reçu le rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière;

Considérant que le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal adopte ledit rapport d'activité annuel pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - TRANSPORT

156-06-2022

10.1 - Octroi pour la réalisation des travaux de réfection de la route Saint-Eustache

Considérant que, par la résolution 38-02-2022, le Conseil municipal a autorisé le processus d'appel d'offres pour la réfection de la route Saint-Eustache tel que les plans et devis soumis par FQM-Ingénierie;

Considérant que les soumissions étaient ouvertes publiquement le 24 mai 2022 à 11 h00 à la salle des Navigateur du Centre Chartier-de-Lotbinière;

Considérant que les soumissions déposées se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Excavations Raymond Lemay & Fils Inc.	1 023 165.50 \$
Dilicontracto Inc.	1 066 712.00 \$
Excavations Ste-Croix	1 194 888.00 \$
Excavations Gagnon & Frères Inc.	1 131 159.01 \$

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Pierre Lemay

Que, à la suite des recommandations de FQM-Ingénierie qui a procédé à la vérification des conformités du plus bas soumissionnaire, le Conseil municipal octroie les travaux de réfection de la route Saint-Eustache tels que les plans et devis soumis par FQM-Ingénierie à l'entreprise « Excavations Raymond Lemay & Fils Inc. »;

Que l'octroi soit conditionnel à l'autorisation de financement transmis au ministère des Affaires municipales par le règlement REG 301-2022 dont le sujet est : « Emprunt pour des travaux de réfection de la route Saint-Eustache »;

Que le maire et la greffière-trésorière de la municipalité soient, comme ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente à intervenir, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire tel que décrit au protocole.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

157-06-2022

11.1 - Acquisition & installation de compteurs d'eau dans les entreprises

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige la comptabilisation de la consommation d'eau des entreprises connectées au réseau d'aqueduc municipal avant le 31 décembre 2022 ainsi que de vingt (20) unités dans les résidences;

Considérant que les entreprises concernées ont été avisées de cette obligation par la poste le 3 juin 2022;

Il est proposé par Pierre Lemay
Appuyé par Robert Péloquin

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de compteurs d'eau selon les formats requis pour chaque entreprise;

Que les travaux d'installation desdits compteurs et les compteurs eux-mêmes soient à la charge de la municipalité et qu'une reddition de compte soit déposée lorsque les travaux seront terminés;

Que la dépense soit imputée à même les sommes du programme TECQ 2019-2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

158-06-2022

12.1 - Travaux de réfection / Quai de Lotbinière

Considérant que les grandes marées et les vents violents ont causé des dommages au Quai de Lotbinière mettant en danger la sécurité des usagers;

Considérant que le Conseil municipal devait agir avec célérité;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Sylvain Pillenière

Que le Conseil municipal soit informé de l'exécution des travaux dans l'immédiat et que Excavations Coulombe Inc. a procédé aux travaux;

Que le montant des travaux est de 6 250.00 \$ plus taxes si applicables et qu'il soit imputé au poste budgétaire 02.701.40.685

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

159-06-2022

12.2 - Autorisation de passage cycliste / Randonnée Lotbinière à vélo 2022

Considérant que l'édition 2019 de la "Randonnée Lotbinière à vélo" fut un succès rassemblant près de 320 cyclistes et environ 100 bénévoles ;

Considérant qu'une vingtaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la "Randonnée Lotbinière à vélo 2019" ;

Considérant que la municipalité de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la "Randonnée Lotbinière à vélo 2022" ;

Considérant que plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la "Randonnée Lotbinière à vélo 2022" ;

Considérant que la "Randonnée Lotbinière à vélo" traversera le territoire de la municipalité de Lotbinière ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités parcourues par la "Randonnée Lotbinière à vélo" autorisant l'activité sur leur territoire ;

Il est proposé par Pierre Lemay
Appuyé par Nadine Demers

Que le Conseil municipal autorise le passage de cyclistes durant la "Randonnée Lotbinière à vélo" sur le territoire de la municipalité de Lotbinière le 18 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

160-06-2022

13.1 - Demande d'aide financière / La Société des Amis du Moulin du Portage

Considérant que la Société des Amis du Moulin du Portage a transmis une demande d'aide financière;

Considérant que cet organisme est un organisme reconnu par la Municipalité;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Sylvain Pillenière

Que le Conseil municipal est d'avis de venir en appui à ses organismes locaux;

Que le montant de 3 038.55 \$ sans taxes soit imputé au poste budgétaire 02.702.93.971.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

161-06-2022

13.2 - Représentation municipale - Pôle Agroalimentaire

Il est proposé par Robert Pélouin

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal délègue M. Jean Bergeron, Maire, au sein du Conseil d'administration du Pôle agroalimentaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

14 - VARIA

162-06-2022

14.1 - Demande d'approbation de PIIA - 7529, route Marie-Victorin

Considérant que le propriétaire veut installer une enseigne sur poteaux en cour avant;

Il est proposé par Robert Pélouin

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA avec la condition suivante :

Retirer le poteau de métal à l'est du bâtiment.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

163-06-2022

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sylvain Pillenière
Et résolu unanimement de lever la présente séance à 21 h 09.

Constat

Par sa signature, le Maire reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & greffière-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL